

Formation Post-Permis

1. Permis de conduire probatoire

- Depuis 2003, le permis de conduire est probatoire et doté d'un capital de 6 points à son obtention.
- Une période de 3 années durant laquelle le permis est crédité de 2 points tous les ans
- Cette période dite probatoire a été mise en place pour que le conducteur gagne en maturité et obtienne ses 12 points.
- Cette période probatoire est réduite à deux ans pour ceux qui ont opté pour la conduite accompagnée (Apprentissage Anticipé de la Conduite)
- Ainsi, lorsque la formation post-permis sera suivie, la période probatoire se verra réduite de 3 à 2 ans pour le titulaire d'un permis B traditionnel et de 2 ans à 1 an et demi pour un novice qui aura suivi l'apprentissage anticipé de la conduite (AAC) pour la catégorie B.

2. Objectif du permis probatoire

- En 2017, 875 jeunes ont trouvé la mort sur les routes en France.
- Cela représente un quart de la mortalité routière.
- La mise en œuvre du permis probatoire par les pouvoirs publics depuis le 1er mars 2004 a pour principal objectif de lutter contre l'accidentalité des conducteurs novices.
- Ce permis doit rendre responsable le nouveau conducteur et en faire un conducteur sûr.

3. Qui est concerné ?

- Le permis probatoire s'adresse à toutes les personnes qui obtiennent leur permis de conduire pour la première fois.
- Le périodes probatoire concerne aussi les conducteurs qui obtiennent à nouveau le permis de conduire, après avoir vu leur permis annulé par le juge ou invalidé par une perte totale des points (capital réduit à zéro point).

4. Pourquoi la création d'un tel dispositif ?

- Ce dispositif s'inscrit dans une démarche avant tout pédagogique, signalant que le permis n'est pas acquis définitivement.
- En cas de perte de points, cela doit être une alerte, afin que le conducteur prenne conscience de la nécessité de conduire de manière responsable et respectueuse des règles du code de la route pour éviter toute récidive.

5. Quand prend-il effet ?

- La période probatoire du permis de conduire commence à la date d'obtention de la première catégorie de permis de conduire (auto ou moto).

6. Pour conserver ses points : observer simplement les règles

- Le permis probatoire est un permis fragile. Un petit nombre d'infractions peut rapidement épuiser vos points.
- En étant prudent et en respectant les règles, vous conserverez votre capital de points.
- Une conduite responsable est le seul moyen de conserver votre permis mais également de préserver votre sécurité et celle des autres usagers

7. Perte de points pendant la période probatoire

- Si le conducteur n'a commis aucune infraction entraînant un retrait de points pendant la période probatoire, son capital de points est majoré chaque année (2 points par an ou 3 points par an selon le type d'apprentissage suivi) jusqu'à atteindre les 12 points.
- Si le conducteur a commis une ou plusieurs infractions entraînant retrait de points, le capital de points dont il dispose à l'issue de la période probatoire tient compte des différentes minorations.
- Si le conducteur perd 3 points ou plus (mais pas la totalité), il doit suivre obligatoirement un stage de sensibilisation à la sécurité routière dans les quatre mois qui suivent le moment où il a été informé de la perte des points par courrier recommandé avec accusé de réception.
- Si le conducteur perd la totalité de ses points, le permis est invalidé et le droit de conduire lui est retiré pendant six mois. Ce délai est porté à un an en cas de double invalidation dans un délai de cinq ans.

8. Les stages post-permis et réduction de la période probatoire

- À partir du 1er janvier 2019, les titulaires d'un premier permis de conduire qui auront suivi une formation complémentaire « post-permis » bénéficieront d'une réduction du délai probatoire.
- Une formation certifiée dans une école de conduite labellisée
 - La formation est dispensée uniquement par les écoles de conduite détentrices d'un label « Qualité », délivré par les services de l'État garantissant la qualité de sa formation.
 - La formation sera collective afin de permettre un maximum d'échanges sur les expériences de conduite entre les conducteurs d'une même génération.
 - Sa durée est limitée à une seule journée (7 heures).

- Un enseignant de la conduite spécialement formé est responsable de l'animation de chacune de ces journées.
- Le contenu de la formation, élaboré par des spécialistes de la sécurité routière, fait l'objet d'un arrêté pour garantir un programme de formation homogène sur tout le territoire.

9. Formation

- Formation assurée mensuellement si les conditions nécessaires sont remplies.